

**DECRET N° 2008-089 DU 06 MARS 2008**

Portant agrément de la Société SASIF & Compagnie SARL au régime « B » du Code des Investissements pour son projet d'unité de fabrication de poteaux électriques en béton armé à Parakou (Département du Borgou)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, après avis de la Commission Technique des Investissements ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 février 2008 ;

## D E C R E T E

**Article 1er** : Le projet de fabrication de poteaux électriques en béton armé de la Société SASIF & Compagnie SARL est agréé au régime "B" du Code des Investissements pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la Société SASIF & Compagnie SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé et ;
- une période de sept (07) ans pour l'exploitation.

**Article 2** : L'activité pour laquelle le régime "B" est octroyé, se rapporte exclusivement à la fabrication de poteaux électriques en béton armé.

**Article 3** : Les éléments à exonérer sont :

- huit (08) moules ;
- deux (02) bétonnières
- huit (08) vibreuses ;
- un (01) palan électrique ;
- un (01) pont roulant ;
- une (01) cisaille électrique ;
- une (01) poutrelle ;
- un (01) groupe électrogène (40 KVA) ;
- deux (02) camions benne ;
- trois (03) camions avec grue ;
- trois (03) véhicules Toyota pick-up double cabine ;
- un (01) lot de pièces de rechange.

**Article 4** : Les avantages accordés sont :

- exonération des droits d'enregistrement à la création.

2- Pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements.

3- Pendant la période d'exploitation :

- exonération de la patente pendant les cinq (05) premières années d'exploitation ;
- pour une durée à préciser dans l'Arrêté Conjoint du Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique et du Ministre chargé de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :

Exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;

\* exemption des droits et taxes de sortie applicables aux poteaux électriques en béton armé produits et exportés par la Société SASIF & Compagnie SARL.

**Article 5 :** Les matières premières et emballages importés par la Société SASIF & Compagnie SARL dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la Société SASIF & Compagnie SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK) conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication des poteaux électriques en béton armé exportés et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la Société SASIF & Compagnie SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

**Article 7 :** Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la Société SASIF & Compagnie SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant au moins vingt (20) agents Béninois et affecter au moins 60 % de la masse salariale totale au personnel Béninois du projet ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme au Système Comptable Ouest-Africain, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de fabrication des poteaux électriques en béton armé pendant au moins cinq (05) ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

**Article 8 :** Dans le cadre de ses activités, la Société SASIF & Compagnie SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la Société SASIF & Compagnie SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de fabrication des poteaux électriques en béton armé, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

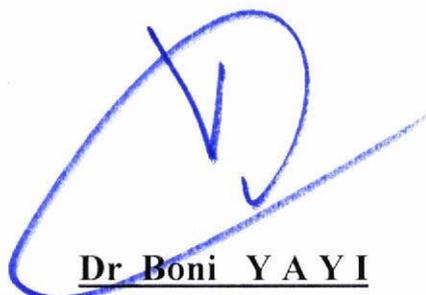
**Article 10 :** La Société SASIF & Compagnie SARL doit se conformer aux dispositions de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

**Article 11 :** Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990.

**Article 12 :** Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ; le Ministre de l'Economie et des Finances ; le Ministre de l'Industrie et du Commerce ; le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,  
du Développement et de l'Evaluation  
de l'Action Publique,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Soulé Mana LAWANI**

Le Ministre du Travail et de  
la Fonction Publique,

**Emmanuel TIANDO**

Le Ministre de l'Industrie et du  
Commerce,

**Grégoire AKOFODJI**

Le Ministre de l'Environnement  
et de la Protection de la Nature,

**Juliette BIAO KOUDENOUKPO**

**AMPLIATIONS** : PR 6 – AN 4- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MFE 4 –MECPDEAP 4  
– MTFP 4 – MEPN 4 – AUTRES MINISTERES 21– SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI  
5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DCCT – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4- UNB – ENA –  
FASJEP 3 - JO 1- la Société SASIF & Compagnie SARL 1.